



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 15 Avril 2022

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 8 avril 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune
2. Participation 2022 aux différents organismes et syndicats
3. Fiscalité 2022
4. Crédits alloués aux écoles
5. Vote du Budget Primitif 2022 de la Forêt
6. Vote du Budget Primitif 2022 de l'Eau Assainissement
7. Adhésion de 1 collectivité à la compétence obligatoire « Contrôle » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
8. Adhésion de 2 collectivités à la compétence carte n° 1 « Réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
9. Adhésion de 1 collectivité à la compétence carte n° 2 « Entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
10. Retrait d'une collectivité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
11. Programme de Travaux 2022 en forêt communale
12. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
13. Emprunt financement des investissements budget Communal
14. Emprunt financement Plan Local d'Urbanisme Budget Communal
15. Emprunt financement travaux toiture centre de secours Budget communal
16. Emprunt financement travaux eau assainissement
17. Vente parcelle de terrain à Ménimis
18. Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 607 et C n°575 - rue Roger Salengro
19. Cession d'une parcelle issue du domaine public rue de Lattre de Tassigny
20. Cession de la parcelle cadastrée section C n° 3994 Aux Jumeaux

Sont présents : BARETH Lydie, BERNAGE Michel, BONNE Martine, CUNY Cyril, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, STACH René, THOMAS Frédéric, VINCENT Marie-Christine

Procurations : COLLIN Stéphane (à GUYOT Régine), DAESCHLER Laetitia (à BERNAGE Michel), HABY Laurent (à PERRIN Eric), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MOREIRA Jorge (à STACH René), SOMARE Christelle (à THOMAS Frédéric),

Est absent excusé : VOIRIN Julien

Sont absents : BATOZ Antoine, BLAISE Martine, DURIEZ Frédéric, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile,

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 16 – le quorum est atteint
Procurations : 6
Nombre de votants : 22

Madame Elisabeth ROUSSEL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20220415-055 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 1^{er} avril 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Maire - Adjointes - Délégués réunie le 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Vote** le Budget Primitif de la Commune 2022, par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 245 997,99 €	3 245 997,99 €
Investissement	2 541 422,40 €	2 541 422,40 €

n°20220415-056 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Participation 2022 aux différents organismes et syndicats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Inscrit** au Budget Primitif 2022 de la Commune, les participations suivantes :
 - ✚ Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 3 656,52 €
 - ✚ Commission Syndicale des Biens Indivis Granges-Aumontzey/Barbey-Seroux : 23 865 €
 - ✚ Syndicat pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges : 1 385 €
 - ✚ Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges : 77 583,52 €
 - ✚ Association des Maires des Vosges : 607,11 €
 - ✚ Association du Massif Vosgien : 60 €
 - ✚ Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges : 230 €
 - ✚ Fondation du Patrimoine : 200 €
 - ✚ Association Nationale des Elus de la Montagne : 534,30 €
 - ✚ Centre Communal d'Action Sociale : 36 452,65 €
 - ✚ Harmonie Municipale : 3 987,75 €
 - ✚ Assistance Technique Départementale : 1 741,20 €

- ✚ Association des Maires Ruraux (Vosges) : 125,00 €
- ✚ Commission des Biens Indivis de Granges-Aumontzey/Herpeltmont/Jussarupt : 5 640 €
- ✚ Maison de retraite intercommunale de Bruyères : 693,94 €
- ✚ Chantiers Eau et Pierre : 50 €

- **Inscrit** au Budget Primitif 2022 de l'Eau Assainissement, les participations suivantes :

- ✚ Soutien d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration : 293.90 €
- ✚ Soutien d'Assistance Technique à l'Eau Potable : 293.90 €
- ✚ Syndicat d'Assainissement Non Collectif : 80 €

n°20220415-057 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Fiscalité 2022

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Vu l'avis favorable émis lors de la réunion de la commission finances du 1^{er} avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 42,82 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 32,95 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 18,03 %
- Pour un produit fiscal attendu de 1 061 082 €

n°20220415-058 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Crédits alloués aux écoles

Sur proposition de Madame Corinne MOUROT, Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer les crédits suivants aux écoles maternelle et primaire pour l'année 2022 :

Article 60628 - produits pharmaceutiques : 1 euro/élève

Maternelle : 66 euros

Primaire : 104 euros

Total : 170 euros

Article 60632 - Fournitures de petits équipements : 2 euros/élève

Maternelle : 132 euros

Primaire : 208 euros

Total : 340 euros

Article 6064 - Fournitures administratives : 1 euro/élève

Maternelle : 66 euros

Primaire : 104 euros

Total : 170 euros

Article 6067 - Fournitures scolaires :

Maternelle : 3 510 euros

Primaire : 5 265 euros

Total : 8 775 euros

Article 6248 - Sorties scolaires :

Maternelle : 1 500 euros

Primaire : 5 000 euros

Total : 6 500 euros

Article 6288 - Entrées : 16 euros/élève

Maternelle : 1 056 euros

Primaire : 1 664 euros

Total : 2 720 euros

n°20220415-059 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Vote du Budget Primitif 2022 de la Forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le Budget Primitif 2022 de la Forêt, par chapitre, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	235 661,07 €	235 661,07 €
Investissement	91 600,15 €	91 600,15 €

n°20220415-060 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Vote du Budget Primitif 2022 de l'Eau-Assainissement

Vu la Commission Finances du 1^{er} Avril 2022,

Vu la réunion Maire-Adjoint-Délégués du 7 Avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau et de l'Assainissement, par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Exploitation	832 057,28 €	832 057,28 €
Investissement	1 251 499,80 €	1 251 499,80 €

n°20220415-061 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Adhésion de 1 collectivité à la compétence obligatoire « Contrôle » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la commune de RAMONCHAMP à la compétence obligatoire « contrôle » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour l'adhésion, à la compétence obligatoire « Contrôle » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, de la Commune de RAMONCHAMP.

n°20220415-062 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Adhésion de 2 collectivités à la compétence carte n°1 « Réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service. Actuellement, 360 communes sont adhérentes à ce service.

Les Communes de AINGEVILLE et de RAMONCHAMP ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour l'adhésion, à la compétence facultative « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, des Communes de AINGEVILLE et RAMONCHAMP.

n°20220415-063 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Adhésion de 1 collectivité à la compétence carte n°2 « Entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la

carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service. Actuellement, 238 communes sont adhérentes à ce service.

La Commune de AINGEVILLE a sollicité, par délibération, son adhésion à cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour l'adhésion, à la compétence facultative « Entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, de la Commune de AINGEVILLE.

n°20220415-064 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Retrait d'une collectivité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de retrait du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement des Côtes et de la Ruppe (SIEACR), au motif qu'il a créé son propre Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Par délibération en date du 7 décembre 2021, le comité syndical du SIDANC avait refusé ce retrait. A l'issue de la séance du 18 janvier 2022, lors de laquelle il a été apporté des explications, Madame la Présidente du SIEACR a fourni le règlement de service du SPANC créé, et a sollicité une nouvelle décision du conseil syndical quant à la demande de retrait de sa collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour le retrait du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

n°20220415-065 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Programme de Travaux 2022 en forêt communale

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal du montant des travaux à réaliser dans la forêt communale de Granges-sur-Vologne et dans la forêt communale d'Aumontzey, chiffré par l'ONF, soit un montant de 4 480 € HT en investissement (Travaux sylvicoles parcelles 35 et B 974 – Granges-sur-Vologne, et travaux connexes d'infrastructures : création de renvois d'eau route forestière du Page parcelle 21 à Aumontzey) et 9 840 € HT en fonctionnement (mise en peinture entretien du parcellaire parcelles 1, 9 à 14 Granges-sur-Vologne, matérialisation d'un nouveau cloisonnement parcelles 11 et 12 Granges-sur-Vologne et 19 Aumontzey, entretien des lisières route forestière départ parcelle 2 fin parcelle 13 Granges-sur-Vologne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** les devis d'investissement présentés par l'Office National des Forêts,
- **Valide** le programme de travaux transmis par l'Office National des Forêts pour un montant de 9 840 € HT,

- **Précise** que les coûts indiqués peuvent être réévalués en fonction de la hausse des carburants et de la fluctuation des prix,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Eric PERRIN, Adjoint en charge de la Forêt, à signer les devis,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Forêt.

n°20220415-066 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617 -19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame Régine GUYOT, Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les gouters de Noël,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

n°20220415-067 Finances locales – Emprunts (7.3)
Emprunt financement des investissements Budget Communal

Vu la délibération n° 20220325_044 du 25 Mars 2022 relative à l'emprunt sur le budget communal pour un montant de 500 000 €,

Considérant que les taux d'intérêts ont augmenté,

Considérant les investissements prévus en 2022 et afin de pouvoir les financer,

Considérant la proposition de financement reçue du Crédit Mutuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser, auprès du CREDIT MUTUEL, un emprunt d'un montant de 500 000 €, pour une durée de 20 ans, dont le remboursement s'effectuera en échéances trimestrielles.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds : taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0,95 % fixe sur 20 ans.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

n°20220415–068 Finances locales – Emprunts (7.3)

Emprunt financement Plan Local d'Urbanisme Budget Communal

Considérant la décision d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que deux modifications du document existant et une déclaration de projet,

Considérant la proposition de financement reçue du Crédit Mutuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser, auprès du CREDIT MUTUEL, un emprunt d'un montant de 70 000 €, pour une durée de 10 ans, dont le remboursement s'effectuera en échéances trimestrielles.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds : taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0,80 % fixe sur 10 ans.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

n°20220415-069 Finances locales – Emprunts (7.3)

Emprunt financement travaux toiture centre de secours Budget communal

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des travaux de réfection et d'isolation de la toiture au Centre de Secours,

Considérant la proposition de financement reçue du Crédit Mutuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser, auprès du CREDIT MUTUEL, un emprunt d'un montant de 315 000 €, pour une durée de 20 ans, dont le remboursement s'effectuera en échéances trimestrielles. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds : taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0,95 % fixe sur 20 ans.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

n°20220415-070 Finances locales – Emprunts (7.3)

Emprunt financement travaux eau-assainissement

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une programmation des travaux sur le réseau eau assainissement de la Commune,

Considérant la proposition de financement reçue du Crédit Mutuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser, auprès du CREDIT MUTUEL, un emprunt d'un montant de 600 000 €, pour une durée de 20 ans, dont le remboursement s'effectuera en échéances trimestrielles.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds : taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0,95 % fixe sur 20 ans.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

n°20220415-071 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Vente parcelle de terrain à Ménimis

Vu la proposition reçue de Monsieur Alain MARTIN, domicilié 43, Frambéménil à GRANGES-AUMONTZÉY, qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle issue des parcelles cadastrées section D n° 1549 et D n° 2128 d'une contenance d'environ 650 m²,

Vu l'avis du Service des Domaines,

L'exposé de Monsieur René STACII, Adjoint, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de céder à Monsieur Alain MARTIN, la parcelle de terrain issue des parcelles cadastrées section D n°1549 et D n°2128 d'une contenance d'environ 650 m² au prix de 25 € le m²,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20220415-072 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)
Acquisition de parcelles cadastrées section C n° 607 et C n° 575 – rue Roger Salengro

Vu l'avis de la Commission Travaux du 4 Octobre 2021,

Vu la délibération n° 20211029_132 du 29 Octobre 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 611 située Les Jardins des Voids,

Vu l'accord des héritiers THIEBAUT, propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 607 et C n° 575 d'une contenance totale de 479 m²,

Considérant le projet de réalisation d'un lotissement,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € et que l'estimation des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 607 et C n° 575 d'une contenance totale de 479 m², sises Les Jardins des Voids, appartenant aux héritiers THIEBAUT, pour un montant de 3 832 €,
- **Précise** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

n°20220415-073 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Cession d'une parcelle issue du domaine public rue de Latre de Tassigny

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 Mars 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section D issue du domaine public n'est plus affectée directement à l'usage du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune,

Considérant la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame Claris ALBISER,

Considérant que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Constate** la désaffectation et **prononce** le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 3, rue de Lattre de Tassigny, issue du domaine public, cadastrée section D en cours de numérotation, d'une contenance de 84 ca,
- **Autorise** la cession par la Commune de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame Claris ALBISER,
- **Précise** que cette cession interviendra au prix de 840 € et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Demande** que la Commune conserve le droit d'accéder temporairement à la propriété voisine afin d'effectuer des travaux sur sa propriété (droit d'échelle), et souhaite que cette clause soit stipulée dans l'acte notarié,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20220415-074 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Cession de la parcelle cadastrée section C n° 3994 Aux Jumeaux

Vu la délibération n° 20170529_065 en date du 29 Mai 2017 relative au déclassement du chemin rural n° 74 dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation,

Vu la délibération n° 20210924_115 en date du 24 septembre 2021 relative à la cession d'une partie du Chemin rural n°57 cadastrée section C 3993 et C 3994 sise Aux Jumeaux,

Considérant que Monsieur Jean-Claude SCHMITT, domicilié à KOLBSHEIM, a vendu à Madame Marion GEORGEL sa propriété située 46, route du Tholy,

Vu l'estimation des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Madame Marion GEORGEL, domiciliée à XONRUPT LONGEMER, 59 chemin du Bouxerand, la parcelle de terrain cadastrée section C n° 3994 d'une contenance de 15 a 62 ca, au prix de 0,30 € le m²,
- **Dit** qu'un acte administratif sera rédigé,
- **Précise** que les frais liés à la rédaction de l'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

Informations diverses

• Droit de préemption urbain

	Date	ADRESSE	Nature
IA 22 H0007	09/03/2022	16 rue Paul Doumer	Terrain
IA 22 H0008	23/03/2022	8 Le Hulle	Habitation
IA 22 H0009	23/03/2022	Rue Paul Doumer	Terrain
IA 22 H0010	23/03/2022	24 rue de Lattre de Tassigny	Habitation
IA 22 H0011	23/03/2022	22 rue de Lattre de Tassigny	Commerce
IA 22 H0012	23/03/2022	7 Le Rayau	Habitation et terrains
IA 22 H0013	23/03/2022	7 Le Rayau	Habitation et terrains
IA 22 H0014	23/03/2022	7 Le Rayau	Habitation et terrains
IA 22 H0015	23/03/2022	Rue David	Terrain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Maire,

Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 21 avril 2022 et transmis au contrôle de légalité le 21 avril 2022.